

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER.

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 17 octobre 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Elodie NEIL.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,



DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 17 octobre 2024, Madame Elodie NEIL.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Elodie NEIL

Philippe FEUGERE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21-10-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 17 octobre 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Elodie NEIL.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-47-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.



Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Elodie NEIL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21-10-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-48-AU
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 15	
Absents 8	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 19	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2024-29 en date du 23/09/2024

Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public à titre onéreux (centre Rostand), avec la société CELLNEX France SAS pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie, pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 10 000 € au bénéfice de la commune.



Décision du Maire n°2024-30 en date du 30/09/2024

Demande de subvention au titre de l'efficacité énergétique des bâtiments pour un montant de 500,00 € auprès du SIGEIF pour financer l'audit énergétique réalisé sur le complexe polyvalent pour un coût de 4 092 € TTC.

Le Conseil municipal,

PREND acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Elodie NEIL

Philippe FEUGERE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21-10-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS SUR LE REMBOURSEMENT DU FCTVA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SECTEUR DE LA BERCHERE.

La ville d'Andilly a dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le secteur de la Berchère des besoins en trésorerie pour faire face au décalage entre le règlement des dépenses et la rentrée des recettes liées à l'opération, et notamment le décalage du versement par l'Etat du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), prévu légalement à l'année N+2, soit en 2026 et 2027.

Par conséquent, il a été engagé des négociations avec plusieurs établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale pour souscrire un prêt relais permettant de gérer ce décalage de trésorerie. Après de nombreux échanges, l'offre la plus avantageuse pour la collectivité a été formulée par l'établissement bancaire de la Banque Postale.



Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir sa proposition de prêts relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt relais : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024,
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la ville d'Andilly de recourir à un prêt relais sur le remboursement du FCTVA dans le cadre de l'exécution financière du projet de construction du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère.

Considérant les négociations entamées avec les établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale,

Considérant la proposition de l'établissement bancaire de la Banque postale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint en charge des finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la souscription d'un contrat de prêt relais avec l'établissement bancaire la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024,
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-50-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : **DIT** que ce prêt relais est inscrit au budget primitif 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Elodie NEIL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

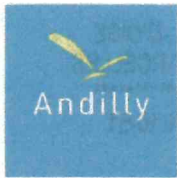
Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : *18-10-2024*

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : *21-10-2024*

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : *21-10-2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-50-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS SUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE NEXITY AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SUR L'OPERATION LA BERCHERE.

Afin de pouvoir financer les équipements publics liés au programme de constructions prévu sur le secteur de la Berchère (environ 182 logements), la ville d'Andilly a contractualisé un Projet urbain partenarial (PUP) avec l'opérateur immobilier Nexity désigné pour une phase 1 et une phase 2. La rentrée de cette recette pour la commune d'un montant de 846 000 € est différée à 2026 en raison du décalage du démarrage de l'opération de construction sur la parcelle AC 70 (phase 2), lié aux aléas politiques, économiques, financiers et notamment la crise de l'immobilier.

Par conséquent, il a été engagé des négociations avec plusieurs établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale pour souscrire un prêt relais permettant de gérer ce décalage de trésorerie. Après de nombreux échanges, l'offre la plus avantageuse pour la collectivité a été formulée par l'établissement bancaire de la Banque Postale.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-51-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir sa proposition de prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle,
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024,
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de la ville d'Andilly de recourir à un prêt relais dans l'attente du versement de la participation de Nexity au titre du PUP sur l'opération de la Berchère, décalée en raison d'aléas indépendants de la commune,

Considérant les négociations entamées avec les établissements bancaires et notamment avec la Caisse d'épargne et la Banque Postale,

Considérant la proposition de l'établissement bancaire de la Banque postale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, 6^{ème} adjoint en charge des finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la souscription d'un contrat de prêt relais avec l'établissement bancaire la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Relais à Terme à taux fixe,
- Montant du Prêt : 1 000 000 €,
- Taux d'intérêt nominal : 3,79%
- Périodicité : trimestriellement
- Durée totale échéance : 12
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle
- Phase de préfinancement : 2 mois
- Point de départ de l'amortissement : 03/12/2024,
- Date de la première échéance : 02/03/2025
- Date de la dernière échéance : 02/12/2027
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,1% du montant de la convention soit 1 000 €,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-51-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : **DIT** que ce prêt relais est inscrit au budget primitif 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Elodie NEIL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : *18-10-2024*
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : *21-10-2024*
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : *21-10-2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heure trente
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024 et par affichage du 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SUBVENTION – LIGUE CONTRE LE CANCER.

La commune a organisé en soutien à la Ligue contre le cancer une course rose le 12 octobre. Les participants à cette manifestation ont payé une inscription de 5 €.

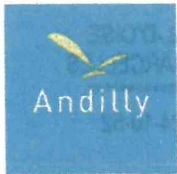
Le montant des inscriptions à cette manifestation a représenté la somme de 825 €.

Il est proposé de verser une subvention à la Ligue contre le cancer d'un même montant soit 825 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la Ligue contre le Cancer dans son action de recherche et de lutte contre le cancer,

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-52-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 825 € à la Ligue contre le cancer.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au BP2024 par décision du Maire en vertu de sa délégation sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement consentie par délibération du conseil municipal DL2024-04-08 en date du 4 avril 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Elodie NEIL

Philippe FEUGERE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21-10-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
 095-219500147-20241018-DL2024-10-52-DE
 Date de télétransmission : 18/10/2024
 Date de réception préfecture : 18/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	4	
Suffrages exprimés	20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES VŒUX AU PERSONNEL.

Le Conseil municipal attribue chaque année une prestation sociale en distribuant des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des vœux au personnel. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette action pour 2024 et d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de cette année :

- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.
- Un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-53-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'octroyer des chèques cadeaux dans le cadre des prestations sociales à l'occasion des vœux au personnel communal, comme les années précédentes ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'octroi de ces chèques cadeaux accordés au personnel communal ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2024, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 45 euros, sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 3 mois consécutifs au moins.

Article 2 : DECIDE d'octroyer aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année 2024, un chèque cadeau pour une valeur unitaire de 25 euros par enfant à charge jusqu'à l'âge de 15 ans sous réserve que la durée des services accomplis soit d'une durée minimale de 6 mois consécutifs au moins.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Elodie NEIL



Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-10-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-53-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	4	
Suffrages exprimés	20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : TRANSHUMANCE 2024 – REMBOURSEMENT DES FRAIS PAR LA VILLE DE MARGENCY A LA VILLE D'ANDILLY.

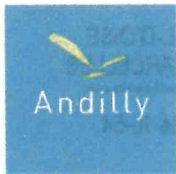
La commune d'Andilly a organisé le 5 octobre prochain en partenariat avec la commune de Margency, la traditionnelle transhumance des brebis solognotes.

Les deux communes ont été directement facturées du coût de leurs prestations à hauteur de 50% chacune par les prestataires Vernopature pour les moutons solognots et ABCT (Amicale du border collie) pour les bergers.

Le service communication de la commune d'Andilly a fourni à la ville de Margency les fichiers pour impression :

- Flyer A4 recto/verso plié en deux (format paysage)
- Affiche A3
- Slider web.

Accusé de réception en préfecture 095-219500147-20241018-DL2024-10-54-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024



Chaque commune s'est chargée des impressions de flyers et d'affiches pour distribuer à ses administrés et commerçants.

Concernant les autres frais pour la confection des pompons pour les colliers des brebis et la collation gratuite proposée à la fin de la transhumance dans le parc de la mairie d'Andilly, il a été convenu que la commune de Margency rembourse à la commune d'Andilly les frais qu'elle a engagés, à hauteur de 50% des factures.

Les dépenses suivantes ont été engagées :

- Achat de laine pour un montant de 128 €.
- Achat charcuteries et fromages pour un montant de 246,95 €.
- Achat de boissons (bières) pour un montant de 105 €.
- Achat de pains et gâteaux pour un montant de 87,20 €.

Soit un montant total de 567,15€. Le montant à rembourser par la ville de Margency s'élève à 283,57 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'approuver le remboursement par la ville de Margency à la ville d'Andilly du montant correspondant à 50% des factures de laine et d'achats de denrées et boissons, soit 283,57 €.

Article 2 : DIT que la commune d'Andilly émettra un titre de recettes avec les pièces justificatives au plus tard le 30/11/2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Elodie NEIL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-10-2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-54-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024 s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	16	
Absents	7	
Procurations	4	
Suffrages exprimés	20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE POLYVALENT-TARIFICATION LOCATIONS.

Le conseil municipal a voté le 14 décembre 2023 une majoration forfaitaire de 100 € sur le tarif de location de la salle du complexe et de 30 € sur le tarif de location du club house, pour toutes les catégories de réservataires (andillois, associations andilloises et hors communes), sur la période hivernale comprise entre le 15 octobre et le 30 avril et du 15 octobre au 31 décembre 2024 pour tenir compte de la hausse de l'électricité et du gaz qui impacte les dépenses de la ville.

Il est proposé de renouveler cette tarification à l'identique pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 et la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

En outre, il est proposé de compléter dans le règlement intérieur les paragraphes relatifs à la sécurité et aux moyens de secours ainsi :

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-55-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



- Article 10.2 : contrôle.

Les salles sont placées sous le contrôle d'un employé municipal désigné par le Maire ou de toute autre personne désignée par lui. Il fait respecter et il met en œuvre les règles d'ordre public, de sécurité et d'utilisation qui lui sont fixées, en particulier le nombre de personnes admises.

- Article 13.2 relatif aux moyens de secours mis à disposition et aux consignes de sécurité en indiquant notamment les points suivants :

- Indication du lieu du téléphone urbain permettant d'alerter les secours (art. MS 70) : dans le Club House à côté du bar.
- Fonctionnement de l'alarme générale (alarme générale à déclenchement automatique sur détection incendie ou par usage des déclencheurs manuels (DM – boîtier rouge à côté des portes).
- Sonorisation : obligation d'utiliser les prises de courant prévues à cet effet : en cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'alimentation électrique de ces prises se coupe afin d'éviter de perturber l'audibilité de l'alarme ;
- Interdiction de placer des mobiliers ou aménagements devant les issues de secours (art. CO 35 § 1) ;
- Obligation de fixation au sol des éventuelles câbleries mises en place (art. CO 35 § 1) ;
- Partie restauration assise : une circulation de 2 unités de passage (1,40 mètre) doit être maintenue pour relier les issues de secours entre elles (art. CO 35 § 3) et chaque espace de table doit être séparé des autres par une largeur minimale de 0,60 mètre et ce, en position d'occupation des sièges (art. N 7) ;
- Existence des extincteurs. Leur usage respectif est défini par l'étiquette apposée à côté de chacun d'eux (art. MS 38) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le règlement intérieur en vigueur sur les conditions d'utilisation du Complexe Polyvalent approuvé le 14 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler pour 2025 la majoration énergie pour les locations sur la période de chauffe du complexe,

Considérant la nécessité de préciser dans le règlement intérieur les points relatifs au contrôle, aux moyens de secours mis à disposition et les consignes de sécurité,

VU le projet de règlement intérieur modifié,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, adjoint au maire aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : RENOUELLE une majoration forfaitaire du tarif de location des salles sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 et du 15 octobre au 31 décembre 2025 ainsi :



SALLE DU CLUB HOUSE : 30,00 €

SALLE POLYVALENTE : 100,00 €

Cette majoration forfaitaire s'applique à toutes les catégories de réservataires : andillois, associations andillois et hors communes.

Article 2 : ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé, comportant cette majoration ainsi que la modification de l'article 10.2 relatif au contrôle et l'article 13.2 relatif aux moyens de secours et les consignes de sécurité, tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 3 : DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 21 octobre 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Elodie NEIL

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-10-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-55-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



SALLE DU CLUB HOUSE : 30 00 €

SALLE POLYVALENTE : 100 00 €

Cette majoration forfaitaire s'applique à toutes les catégories de réservations : auditoires, associations auditoires et hors communes.

Article 2 : ADOPTE le règlement intérieur ci-joint, comportant cette majoration ainsi que la modification de l'article 10.2 relatif au contrôle et l'article 13.2 relatif aux moyens de secours et les consignes de sécurité, tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 3 : DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 21 octobre 2024.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUIVANTS.

Le Maire,


Philippe FEUGÈRE



Le secrétaire de séance,


Etodie NEIL

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 11 octobre 2024, affiché et publié sur le site internet le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 16	
Absents 7	
Procurations 4	
Suffrages exprimés 20	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER.

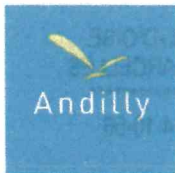
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Elodie NEIL est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ORGANISATION REPAS DE NOEL DES SENIORS 2024- PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES PARTICIPANTS EXTERIEURS.

La Municipalité organise le samedi 14 décembre 2024, le traditionnel repas de Noël des seniors pour les Andillois âgés de 65 ans et plus.

Il est fréquent que des Andillois demandent l'inscription au repas de Noël de leur compagne ou compagnon ne résidant pas sur la commune d'Andilly ou ne remplissant pas la limite d'âge requise.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-56-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors, des compagnes ou compagnons des Andillois qui se sont inscrits et qui ne résident pas sur la commune ou le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise et de fixer à 60 € la participation au repas pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la Municipalité du repas de Noël des seniors le 14 décembre 2024 pour les Andillois âgées de 65 ans et plus,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 4^{ème} adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors du 14 décembre 2024 des compagnons ou compagnes des Andillois qui se sont inscrits au repas et qui ne résident pas sur la commune d'Andilly ou le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise.

Article 2 : FIXE la participation au repas de Noël des seniors à 60 euros pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

Article 3 : DIT que cette participation financière devra être acquittée au moment de l'inscription par les participants susvisés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Elodie NEIL



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18-10-2024

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 21-10-2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 21-10-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20241018-DL2024-10-56-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024